

**DELEGATION DE Monsieur Michel DUCHENE**

**D-2013/214**

**Parking de foisonnement. Mise à disposition du parking du Centre hospitalier Charles Perrens. Convention.**

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le but d'améliorer la situation du stationnement des résidents dans le quartier Saint-Augustin, et notamment ceux de la rue du Parc de Lescure, il a été convenu avec le Centre Hospitalier Charles Perrens représenté par M. de RICCARDIS, agissant en qualité de Directeur de cet établissement, la mise à disposition de 50 places de stationnement dans le parking situé dans l'enceinte de l'hôpital, excepté sur le parking à droite de l'entrée, réservé au Club des Girondins et à l'UBB.

Les places de stationnement ne seront allouées aux riverains que dans les tranches suivantes :

- Semaine : de 20H00 à 8H00,
- Nuits de vendredi et samedi : de 20H00 à 10H00.

Ces places seront mises à la disposition de la ville de Bordeaux qui, à son tour, par le biais d'une seconde convention avec les riverains, en autorisera l'occupation par ces derniers selon les modalités établies.

Par ailleurs, la ville de Bordeaux fera elle-même son affaire d'évacuer les véhicules présents en dehors des horaires prévus dans la convention.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville et le Centre Hospitalier Charles Perrens.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Madame Marie-Françoise LIRE

**MME JARTY-ROY.** -

Mme LIRE ne participe pas au vote.

**M. DUCHENE.** -

Monsieur le Maire, mes Chers collègues, dans le but d'améliorer la situation du stationnement des résidents dans le quartier Saint-Augustin, et notamment ceux de la rue du Parc de Lescure, il a été convenu avec le Centre Hospitalier Charles Perrens la mise à disposition de 50 places de stationnement dans le parking situé dans l'enceinte de l'hôpital.

Je rappelle que ce parking sera le 7<sup>ème</sup> parking de foisonnement qui regroupe à peu près aujourd'hui 250 places. Ces parkings de foisonnement sont réservés uniquement aux riverains. Ils sont gratuits.

**M. LE MAIRE.** -

M. ROBERT

**M. ROBERT.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, ce type de parking de foisonnement est très intéressant. Nous essayons de les développer dans toute la ville.

Sauf erreur de ma part, à ce jour nous n'avons toujours pas reçu de réponse du Conseil Général pour la mise à disposition d'un parking situé rue Mazarin qui permettrait de donner 15 places de stationnement aux riverains du quartier Saint-Genès.

Le collègue Alain Fournier en a débattu lors de son conseil d'administration. Il y est favorable. La Ville assure toute l'intendance, toute la logistique. Ça ne coûte rien.

Est-ce que oui ou non le Conseil Général est prêt à permettre la libération de 15 places de stationnement soir et week-end, gratuites ?

**M. LE MAIRE.** -

Il me semble que j'avais saisi M. MADRELLE de cette question. Je ne doute pas qu'il nous donnera une réponse favorable puisque tout le monde est d'accord.

M. ROUYEYRE

**M. ROUYEYRE.** -

Je suis un peu étonné puisque la lettre de réponse a été adressée à Monsieur le Maire depuis quelque temps. J'en ai eu la copie.

Aujourd'hui il se pose des problèmes juridiques. Evidemment les services cherchent à les surmonter. Vous savez que cette demande a été adressée depuis 2008 et qu'il y a quelques difficultés. Je crois également que les services juridiques de la Mairie ne sont pas tout à fait d'accord avec la position des élus.

En tout cas quand on aura leur audit je pense que nous parviendrons à nous entendre sur ce sujet pour l'intérêt général du quartier.

**M. LE MAIRE.** -

M. ROBERT

**M. ROBERT.** -

Très brièvement. Le modèle juridique et économique, on l'a. Il fonctionne partout ailleurs avec d'autres collectivités ou administrations, donc il suffit que le Conseil Général nous dise qu'il est d'accord et vous verrez que nous monterons sans difficulté cette opération dans l'intérêt des riverains.

**M. LE MAIRE.** -

A ce jour je n'ai pas reçu de réponse du Président du Conseil Général. C'est sans doute dans les circuits.

Pas d'oppositions à cette proposition ?

Pas d'abstentions non plus ?

(Aucune)

**Direction Générale des  
Services Techniques**

**Direction des Espaces Publics  
et des Déplacements Urbains**

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PARKING DU CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS**

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par M. Michel Duchène, Adjoint au Maire, habilité aux fins des présentes par Délibération du Conseil Municipal n° en date du

ci-après dénommée « la Ville »

et

Le Centre Hospitalier Charles Perrens représenté par M. de RICCARDIS, Directeur de l'établissement.

ci-après dénommé « Le Centre Hospitalier »

L'objet de la présente convention est la création d'un parking de foisonnement dans l'enceinte du Centre Hospitalier Charles Perrens - 121 rue de la Béchade à Bordeaux.

### **PREAMBULE**

Au vu des difficultés liées au stationnement résidentiel dans le quartier notamment les soirs de matches, la Ville de Bordeaux et le Centre Hospitalier Charles Perrens ont décidé d'autoriser certains riverains à stationner dans l'enceinte du Centre Hospitalier (accès par l'entrée côté Université Bordeaux 2) excepté sur le parking à droite de l'entrée, réservé au Club des Girondins et à l'UBB.

Ce stationnement sera autorisé en soirée et durant le week-end, à condition de respecter strictement les horaires précisés dans la présente convention (en raison des prises de service des personnels soignants).

### **ARTICLE 1 – DESCRIPTION DES LIEUX**

Le Centre Hospitalier Charles Perrens met à disposition de la Ville de Bordeaux, qui accepte, à compter de la date de signature de la présente convention, une offre de stationnement de 50 places dans l'enceinte de l'hôpital, sur le terrain cadastré O631E84.

## **ARTICLE 2 – PERIODE D’AUTORISATION DE STATIONNEMENT RESIDENT**

Cette mise à disposition ayant pour but le stationnement des riverains hors heures ouvrées, ne seront autorisés à stationner dans cette enceinte que les seuls riverains identifiés ayant signé une convention avec la Ville de Bordeaux.

Les places de stationnement ne leur seront allouées que dans les tranches horaires suivantes :

- Semaine : de 20 H 00 à 8 H 00
- Nuits de vendredi et samedi : de 20 H 00 à 10 H 00.

## **ARTICLE 3 –ACCÈS**

L'accès au parking se fait grâce à un macaron. Ce dernier sera remis aux riverains. Il est individuel, non cessible, non échangeable.

## **ARTICLE 4– RESTRICTION A L’UTILISATION**

Les caravanes, véhicules de loisir ou utilitaires ne sont pas autorisés à stationner sur cet emplacement. Une seule voiture par foyer est autorisée.

## **ARTICLE 5 –VERBALISATION ET ENLEVEMENT DU VEHICULE**

En cas de stationnement du riverain hors des tranches horaires décrites dans l'article 2, la Ville fera verbaliser et le cas échéant enlever le véhicule par la fourrière selon les pouvoirs de l'article 3 de la loi n°70.1301 du 31 Décembre 1970 transférés à la Ville.

## **ARTICLE 6 – RESPONSABILITE**

Ni le Centre Hospitalier, ni la Ville n'entendent assurer une mission de garde du véhicule. En cas de dégradations du véhicule ou d'accident, la responsabilité de la Ville ou celle du Centre Hospitalier ne pourra donc nullement être engagée.

## **ARTICLE 7 – RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie, sans aucun préavis.

Pour le Centre Hospitalier Charles  
Perrens,  
Le Directeur A. DE RICCARDIS

Monsieur Michel DUCHENE,  
Adjoint au Maire

**D-2013/215**

**Participiales. Promenade découverte. Mise à disposition de la cuisine pédagogique du Lycée Saint Louis. Autorisation. Signature**

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des Participiales, la Ville organise le vendredi 28 juin 2013, une promenade-découverte sur le thème "de la terre à la lune".

Cet événement a pour objectif de faire découvrir aux Bordelais une nouvelle sente verte qui ouvrira le quartier des échoppes vers le fleuve, de la place Dormoy aux quais de la Garonne.

Les associations de quartier notamment Promo femmes et l'Epicerie solidaire souhaitent s'investir dans ce projet. Pour accompagner leur intervention, le lycée Saint Louis a accepté de mettre à disposition le jeudi 27 juin 2013, à titre gracieux, sa cuisine pédagogique ce qui permet de mutualiser les moyens et d'avoir en simultané un nombre de feux conséquent.

Il vous est donc demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention tripartite proposée en annexe à la présente délibération

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**M. DUCHENE.** -

Dans le cadre des Participiales la Ville organise le vendredi 28 juin 2013 une promenade découverte sur le thème « De la terre à la lune ».

Cet événement a pour objectif de faire découvrir aux Bordelais une nouvelle sente verte qui ouvrira le quartier des échoppes vers le fleuve, de la place Dormoy aux quais de la Garonne.

Les associations de quartier, notamment Promo Femme et l'Épicerie Solidaire souhaitent s'investir dans ce projet.

Pour accompagner leur intervention le lycée Saint Louis a accepté de mettre à disposition le jeudi 27 juin à titre gracieux sa cuisine pédagogique, ce qui permet de mutualiser les moyens et d'avoir en simultané un nombre de feux conséquent.

Nous vous proposons donc d'autoriser le maire à signer la convention tripartite qui est annexée à la présente délibération.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Mme NOËL

**MME NOËL.** -

Monsieur le Maire, permettez-moi un petit commentaire sur cette délibération intitulée « Participiales, Promenade découverte » qui consiste en la découverte d'un nouveau cheminement vert.

Au travers de cet intitulé « Participiales, Promenade découverte » nous découvrons ainsi que la ville va réitérer une édition de ses fameuses Participiales et ce moins de 6 mois après la première édition.

Ainsi nous ne sommes pas dans une biennale, comme souvent pour les événements culturels, mais carrément dans une « semestriale », si je puis dire, pour ce qui concerne ces Participiales.

Et puis vous avez baptisé cette promenade découverte de manière pas du tout pompeuse « De la terre à la lune ».

J'attire votre attention sur le fait que dans 6 mois, c'est fâcheux pour vous, la réglementation préélectorale vous empêchera d'organiser sans encadrement financier, peut-être une troisième Participiales. C'est dommage car elle aurait pu vous permettre éventuellement d'emmener les Bordelais en apesanteur pour aller directement décrocher l'astre lunaire. Mais je ne pense pas que nous en arrivions là.

Je pense que vous allez en rester à la seconde et dernière édition des Participiales, faute de quoi les budgets communication, pour le coup, et là sans humour, vont littéralement exploser parce que je crois qu'en la matière, véritablement vous faites merveille en ce moment. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. DUCHENE

**M. DUCHENE.** -

Monsieur le Maire, sur les Participiales peut-être que Jean-Louis DAVID pourra répondre.

En tout cas pour la promenade « De la terre à la lune » c'est un événement qui sera extrêmement convivial, qui permettra de regrouper les forces vives du quartier et qui permettra surtout aux habitants de la ville, voire même de l'agglomération, de découvrir un quartier en pleine mutation, et surtout une sente verte, qui aurait dû vous plaire, Mme NOËL. En effet, cette sente verte partira pratiquement de Santé Navale jusqu'au fleuve, et toutes les animations qui vont se développer de jour et de nuit permettront parfaitement de découvrir l'espace et de découvrir surtout la manière dont vont muter la plupart des bâtiments de ce secteur.

**M. LE MAIRE.** -

Allez, Mme NOËL, embarquez-vous sur la navette spatiale.

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

## Convention type d'occupation temporaire de locaux scolaires

vu le code de l'éducation dans son article L212-15,

vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional d'Aquitaine n° 2008-0659 du 7 avril 2008 autorisant l'occupation temporaire des locaux scolaires

Vu la délibération du conseil municipal en date du \_\_\_\_\_ autorisant le maire à signer la convention d'occupation temporaire

vu l'avis du Conseil d'administration de l'établissement en date du \_\_\_\_\_

### Entre :

**La Région Aquitaine**, 14 rue François-de-Sourdis 33077 Bordeaux cedex, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil régional, autorisé par délibération n° 2008.0659, en date du 7 Avril 2008.

*Ci-après désigné « la Région » ou « la collectivité propriétaire »,*

**L'établissement** Lycée Saint Louis représenté par son chef d'établissement M. Pierre Gorge, autorisé par une délibération du Conseil d'administration en date du.....-

**La Commune** de Bordeaux, représentée par son Maire M. Alain Juppé, habilitée aux présentes par la délibération..... du Conseil Municipal du.....

*Ci-après dénommée « l'organisateur ».*

### Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup>- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'organisateur est autorisé à occuper, sous le régime de l'utilisation des locaux scolaires, à titre précaire et révocable, les espaces, locaux et voies d'accès suivants :

- Laboratoire de diététique salle 206

#### Article 2 - Destination des biens

La présente autorisation, qui n'est pas constitutive de droits réels, est consentie en vue de l'organisation de l'activité suivante :

La Ville de Bordeaux organise une promenade-découverte « de la terre à la lune ». Cet événement préfigure une nouvelle sente verte qui ouvre « le quartier des échoppes vers la Garonne », de la Place Dormoy aux Quais. Pour ce projet, la Ville est accompagnée d'associations de quartier mobilisées pour l'occasion.

Dans ce cadre, la Ville a sollicité le lycée Saint Louis pour l'utilisation exceptionnelle du laboratoire de diététique afin de préparer des plats cuisinés à cette occasion.

L'organisateur utilisera les locaux scolaires exclusivement en vue de cette activité.

Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à: 12 personnes

*Le cas échéant, le matériel, dont l'inventaire est joint en annexe, sera mis à sa disposition.*

### **Article 3 - Caractère personnel de l'autorisation**

La présente autorisation est consentie à titre personnel. Elle ne peut être cédée à un tiers.

Le simple changement de raison sociale ou de dénomination ne met pas fin à l'autorisation, si ce changement est porté préalablement à la connaissance des co-contractants, par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 4 – Responsabilités - Assurances**

Préalablement à l'occupation des locaux, l'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant l'ensemble des dommages pouvant résulter de l'utilisation des locaux, et notamment :

- sa responsabilité civile,
- les dommages causés au matériel, mobilier et tout autre type de bien situé dans les locaux occupés par l'incendie, l'explosion, les risques électriques, les dégâts des eaux et les risques naturels. (dommages aux biens).

Cette police porte le n°5370546304 et a été souscrite le 01/01/2012 auprès de la compagnie d'assurance AXA.

Par ailleurs, l'organisateur aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte ou qui sont sous sa responsabilité, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux objet de la présente autorisation, ainsi qu'à leurs biens.

### **Article 5 - Etat des lieux**

A l'occasion de la première entrée dans les locaux ainsi qu'à la sortie, un état des locaux, des voies d'accès et du matériel mis à disposition est dressé contradictoirement entre l'organisateur, le Chef d'établissement et, le cas échéant, le maire de la Commune.

### **Article 6 - Obligations de l'Organisateur**

#### **Article-6-1- Les Obligations générales**

L'organisateur s'engage à :

- utiliser les locaux et le matériel mis à disposition dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs,
- ne pas exercer, dans l'établissement, d'autres activités que celles décrites à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention, sans autorisation expresse des co-contractants.
- nettoyer les locaux au terme de l'occupation temporaire.

## **Article-6-2- Les Obligations de sécurité**

L'organisateur s'engage à respecter et à faire respecter les consignes générales, particulières et spécifiques de sécurité.

Il reconnaît :

- avoir pris connaissance des règles de sécurité applicables dans l'établissement,
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, les moyens d'extinction (extincteurs, robinets incendie armés...), les itinéraires d'évacuation et les issues de secours.

L'organisateur s'engage également à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités exercées dans l'enceinte de l'établissement.

## **Article 7- Contreparties**

Il n'est pas demandé de contrepartie financière à l'organisateur pour l'occupation desdits locaux.

L'organisateur s'engage à mentionner le lycée Saint Louis dans tous les supports de communication qui seront créés pour la promenade- découverte « de la terre à la lune ».

## **Article 8 – Durée de l'autorisation**

Les périodes ou les jours ou les heures d'utilisation sont les suivantes :

Du jeudi 27 juin à 8h au jeudi 27 juin à 17h

## **Article 9- Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée :

- à tout moment par la Région, la Commune ou le Chef d'établissement en cas de force majeure ou de motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'organisateur,
- par l'organisateur, en cas de force majeure dûment constaté et signifié à la Région, à la Commune et au Chef d'établissement par lettre recommandée dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue d'utilisation des locaux. A défaut, l'organisateur s'engage à dédommager l'établissement des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu,
- à tout moment, par le Chef d'établissement si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux stipulations de la présente convention.

## **Article 10- Règlement des litiges**

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention fera l'objet d'un règlement amiable ou sera déféré, par la partie la plus diligente, en cas d'échec, auprès du Tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 11- Liste des pièces annexes**

- Etats des lieux
- Inventaire du matériel mis à disposition
- Copie de l'attestation d'assurance

Fait à Bordeaux, le 2013

**en trois exemplaires**, un pour chacune des parties.

Le Président du Conseil régional d'Aquitaine  
Par délégation Le Directeur Général Adjoint  
Culture, Education, Jeunesse-Solidarité,  
Sport

L'organisateur

**François BOULAY**

**Alain Juppé**

Le Proviseur

**NOM**